

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23 Présents 18 Absents 5 Procurations 5 Suffrages exprimés 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 9 décembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly

CONSEILLERS PRESENTS: M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à M. Daniel FARGEOT, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à M. Alain GONTHIER, M. Mickaël MARTINS pouvoir à M. Alexandre LEGAL, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Patrick BERNIER est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET: ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE.

La commune adhère depuis 2001 au contrat-groupe d'assurance statutaire la garantissant contre tout ou partie des risques financiers liés à l'absence de ses agents titulaires. Le contrat-groupe arrivant à son terme le 31 décembre 2022, le CIG a relancé une nouvelle consultation. Il est proposé d'adhérer au nouveau contrat aux conditions énumérées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Délibération n° DL2022-12-87

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L.2124-3 du Code de la Commande publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2021-12-80 en date du 14 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G); ISSO EMM À NOVICE ESCUEIMAE EIGENVE EMM

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ; al novation de la Volume de la Commande Publique ; al novation de la Volume de la Commande Publique ; al novation de la Commande Publique ; al n

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés,

<u>Article 1</u>: APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Andilly par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

<u>Article 2</u>: DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès franchise : sans
 Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : sans
 Congé Longue maladie/Longue durée franchise : sans
 Maternité/Paternité/Adoption franchise : sans



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Délibération n° DL2022-12-87

Maladie ordinaire franchise : 15 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : 6,34%

<u>Article 3</u>: PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés

De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés

De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés

De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés

Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

<u>Article 4</u>: PREND ACTE que le frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

<u>Article 5</u>: AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

<u>Article 6</u>: PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Daniel FARGEOT

Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

notification.

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale des Services

Valérie RIGOLLET

Maladie ordinalie

tens my saxalatonjal . esaforeti

Pobriun taux de prime de 1 5,34%.

Article 3 : PREND ACTE que la contribution financiere dué par les collectivités au titre de la gestion du renfrat groupe a eté fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De l'à 50 agents : 0 12% de la masse salariale des agents assures
- De 51 à 100 adents : 0.10 de la niasse salariale des agents ausurus.
- De 101 à 250 agents; 0.08 % de la masse salanale des agents assures.
- and the second s
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salamale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01%, de la masse saladale des agents ascurés

Eixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux trais d'émission d'un titre de recette

Article 4 : PREND ACTE que le frais du CIG, qui s'élevent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des faux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 : PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du delai de préavis de six mois

É ALT ET DELIBERRE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire.

Daniel FARGEOT

a the part with admission or september sits at the approal site.

a granting early of the interest of the property of the control of

uni del li un desux metere i certalei ne e. i pi e men, no e e entitlicatem

Four-le-Minner Cpar Binagaron
La-Director de Carrollado (No. 35 Liberto

MELLION LIPORET PRO